

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	790	791	792	793	794
		Aff. dominante	M	HI	HI	M	M
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
HABITATION	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée	●	●	●	●	●	
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)						
	H-4 : Maisons mobiles						
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)						
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)						
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage				●		
	C-2 : Commerce et service local et régional	●					●
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu						
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile						
	C-5 : Centre commercial planifié						
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire	●				●	●
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère						
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale	●					
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert	●	●	●	●	●	
	R-2 : Installation et équipement sportif						
	R-3 : Conservation						
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
	Habitation trifamiliale isolée	●					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	922 Tavernes, bars et boîtes de nuit	●					●
	633 Stations-services	●					●
	639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles						●
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)						
	Hauteur minimale (étage)	1	1	1	1	1	
	Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
	Marge de recul avant (minimale)						
	Marge de recul arrière (minimale)						
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)	500			150	500	
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)	1,5			1,5	1,5	
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)	2000				1000	
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)	1,5				1,5	
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	NORME SPÉCIALE						
	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						
	AMENDEMENT						
	87-818, 91-017	●					
	93-017				●	●	
	1996-035						●
	RVQ-215	●					
	NOTE						
	Logements à l'hectare (densité nette minimale)	10			10	10	

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

		Numéro de zone	790	791	792	793	794
		Aff. dominante	M	HI	HI	M	M
	NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTION)						
	Largeur du terrain (minimale)						
	Profondeur du terrain (minimale)						
	Superficie du terrain (minimale)						
	AMENDEMENT						
	NOTE						